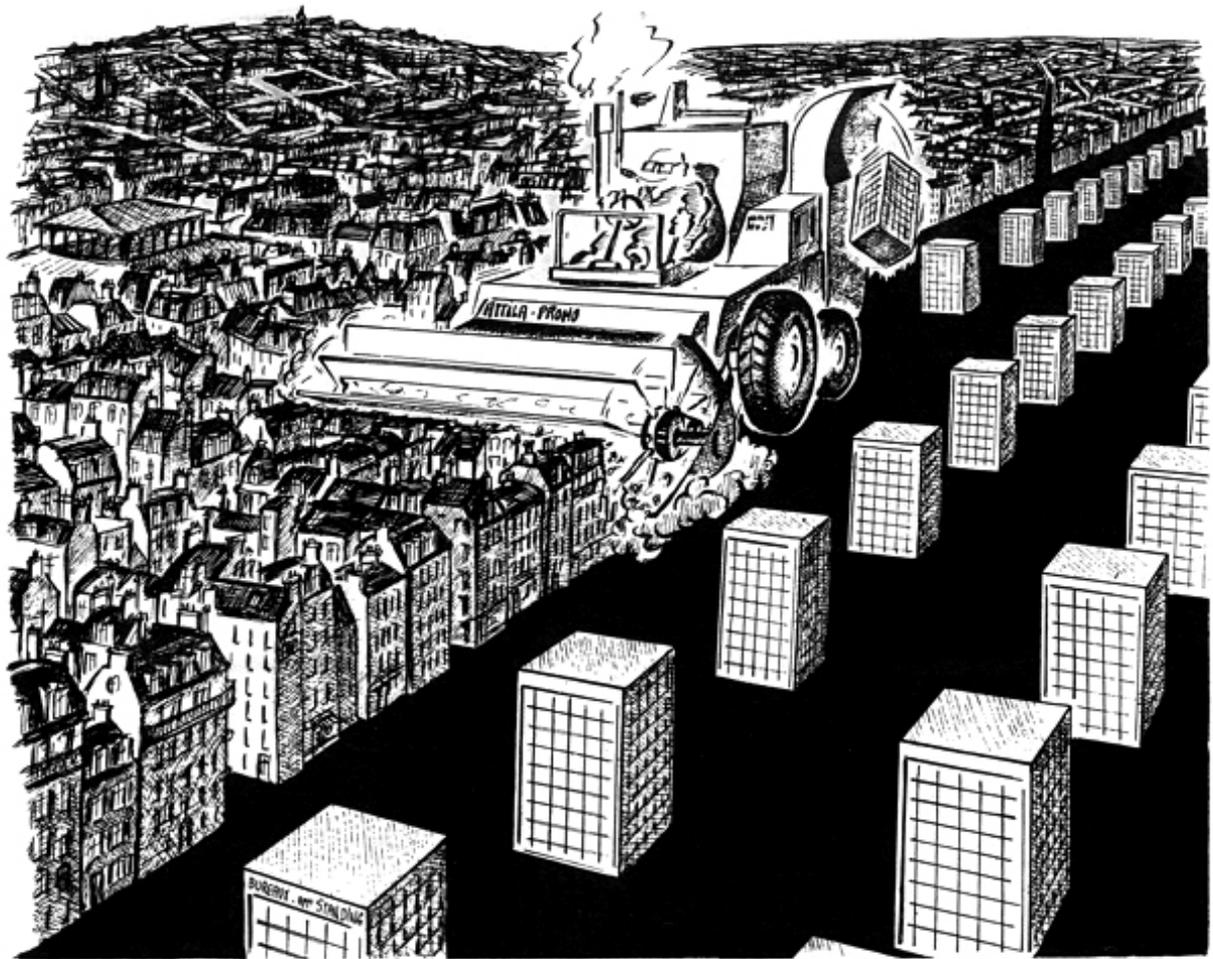


ASPEA

Association de Sauvegarde
du Patrimoine et de l'Environnement à Antony

L'IMMOBILIER À ANTONY, UNE ZONE DE NON-DROIT !



Ne pas jeter sur la voie publique.

Avec l'aimable autorisation de l'auteur - www.jf-batellier.com/

Bulletin d'adhésion

Membre actif : 12 € – Étudiant / demandeur d'emploi : 5 €.
Membre bienfaiteur (soutien pour les recours juridiques) : 30 € et +.

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Téléphone _____ E-mail _____

Je souhaite participer à des actions de l'association Inscription Yahoogroups

Respect du patrimoine, respect des administrés !



Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement à Antony

Quand les « petits ajustements » de la Mairie se retrouvent dans les permis de construire de la Franco Suisse...

En février 2011, la Mairie a accordé à la société immobilière Franco Suisse un nouveau permis de construire dans l'avenue Gabriel Péri. L'ASPEA découvre avec stupeur que ce permis de construire va à l'encontre des résultats des deux dernières enquêtes publiques !

1. Une fois de plus, la Franco Suisse inscrit dans les faits un plan d'alignement (implantation des façades sur la rue) qui n'a pas d'existence légale, puisqu'il a été invalidé par l'enquête publique de l'automne 2009 : les Antoniens refusent de voir disparaître les derniers pavillons anciens du centre ville.
2. En outre, la Franco-Suisse met en application l'un des « petits ajustements » préparés par la Mairie, que l'enquête publique du printemps 2010 avait pourtant invalidée, grâce à notre mobilisation.

Il s'agit de l'article UAa 10.5 qui, sous certaines conditions, autorisait un mètre de hauteur supplémentaire par rapport à la limite dictée par la largeur de la voie. Suite à nos protestations, la Mairie avait corrigé l'article et le commissaire-enquêteur avait déclaré : « *la hauteur maximale du bâtiment peut être majorée de 1 mètre exclusivement si la largeur de la voie le permet.* ».

La Franco Suisse prévoit donc de construire une résidence de 13 mètres de haut, en lieu et place de pavillons anciens. L'ASPEA a déposé un nouveau recours gracieux auprès du Maire.

Comment la ville peut-elle prendre de telles libertés avec les règles d'urbanisme ?

Comment notre Maire peut-il rester sourd à l'inquiétude légitime des Antoniens ?

Pour empêcher cette politique de densification aveugle, et protéger les acquis de notre effort bénévole et de notre mobilisation, l'ASPEA a été contrainte d'engager des recours juridiques. Soutenez-nous. Votre adhésion est le meilleur rempart contre ces abus de pouvoir.

L'association défend votre environnement et votre ville. Soutenez-la !

Bulletin d'adhésion

Adhérez par carte bancaire depuis notre site www.aspea.fr,
ou en envoyant un chèque à l'ordre de :
ASPEA – 3, rue de l'Abbaye, 92160 Antony.

L'ASPEA ne diffuse, ne donne ou ne vend en aucun cas les coordonnées de ses adhérents.

www.aspea.fr